Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260626-202606050-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14
Date de la convocation		
19/06/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
19/06/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 19 juin 2026.

Étaient présents : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Gaylord SOATTO, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Julien TUVACHE, Anthony SERGENT, Annie DEMORTREUX, Aurélie LAQUERRE, Isabelle GRÉGOIRE, Simon FORÊT, Jérôme GILBERT.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Corentin DAUVIER a donné pouvoir à Mr Simon FORÊT. Mme Mylène REBUT a donné pouvoir à Mr Matthias de MAUROY

Était absente : Marie SANTIAGO

Secrétaire de séance : Aurélie LAQUERRE

2026-06-050 Droit à la formation des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions

Considérant qu'une formation doit être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation ;

Considérant que le conseil municipal doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Article 1 – Orientations de formation

Les actions de formation susceptibles d'être financées par la commune porteront notamment sur :

- le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- les finances locales et la commande publique ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la communication institutionnelle ;
- la prévention des risques et la sécurité ;
- toute autre thématique liée à l'exercice du mandat local.

Article 2 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés pour la formation des élus locaux.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260626-202606050-DE

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au financement des actions de formation des élus sont inscrits annuellement au budget communal au compte correspondant aux dépenses de formation des élus.

Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 2026 est fixé à 1 000 €.

Article 4 – Modalités de prise en charge

La commune prendra en charge, dans les conditions prévues par la réglementation :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement et de repas.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des 15 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre du droit à la formation des élus**
- **de prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.**

Le secrétaire,
Aurélie LAQUERRE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.
Le 26 juin 2026
Le Maire, Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins
35680 Moulins